

L'évêque Bourget et l'instruction publique au Bas-Canada, 1840-1846

Marcel Lajeunesse

Volume 23, Number 1, juin 1969

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302852ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302852ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lajeunesse, M. (1969). L'évêque Bourget et l'instruction publique au Bas-Canada, 1840-1846. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 23(1), 35–52. <https://doi.org/10.7202/302852ar>

L'ÉVÊQUE BOURGET ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU BAS-CANADA, 1840-1846

En 1840, l'instruction publique était totalement désorganisée au Bas-Canada. Le système d'écoles, mis sur pied par la Chambre d'Assemblée de 1824 à 1832, avait été démoli par le rejet de la loi scolaire de 1836 et la tourmente révolutionnaire qui suivit. La désagrégation de l'appareil politique et du système économique donnèrent le coup de grâce à ce système scolaire. De plus, le système était hypothéqué par le "patronage" des députés en ce domaine, la méfiance du clergé devant l'esprit libéral et laïque des députés, et l'opposition des Conseils législatif et exécutif.¹

La discussion sur l'éducation

La venue du comte de Durham pour enquêter sur l'état général du British North America souleva de grands espoirs chez les "amis de l'éducation". L'état de l'instruction publique au Bas-Canada faisait partie du mandat d'enquête de lord Durham sur la société bas-canadienne.

Dans son rapport, en février 1839, Durham est bref sur l'état de l'éducation, mais sa vue des choses est remarquable: "I am grieved to be obliged to remark, that the British government has, since the possession of this Province, done, or even attempted, nothing for the promotion of general education."² Il ajoutait que la seule fois que l'administration britannique s'était intéressée au problème, ce fut pour s'approprier à son profit les biens des Jésuites, destinés au soutien de l'instruction. Durham a vu, également, l'intérêt du clergé catholique pour l'enseignement et sa défiance vis-à-vis un monopole d'État; selon lui, cet intérêt était partagé par les nombreuses religions protestantes qui pouvaient donner à l'éducation un caractère de

¹ Fernand Ouellet, "L'Enseignement primaire: responsabilité des Eglises ou de l'Etat (1801-1836)", *Recherches sociographiques*, 2 (1961): 171-187.

² C.P. Lucas, *Lord Durham's Report on the Affairs of British North America* (3v., Oxford, Clarendon Press, 1912), 2: 136.

secte; cela serait pernicieux au Canada parce qu'il en résulterait une augmentation des distinctions de races.

Quant à l'enquête complète sur l'enseignement au Bas-Canada, Durham la confia à Arthur Buller, jeune frère de son secrétaire, Charles Buller. Dès le début, Arthur Buller essaya d'intéresser les curés à son enquête dans le but d'obtenir des renseignements sur l'éducation dans les paroisses. Devant son échec avec les curés du diocèse de Montréal, il s'adressa directement à l'évêque, Mgr Lartigue. La réponse de l'évêque de Montréal fut "un refus de collaborer, une résistance passive".³ Mgr Lartigue répondit qu'il ne pouvait fournir les renseignements demandés, parce qu'il n'avait aucune connaissance certaine de l'existence de la commission d'éducation, ni de ses commissaires. Il affirmait aussi ne pas pouvoir obliger ses curés à collaborer à cette enquête.⁴ Pour Buller, l'école devait être commune aux enfants des deux groupes ethniques. Dans ce but la religion ne devait pas être un obstacle; catholiques et protestants étant d'accord sur un certain nombre de sujets, un comité serait donc nommé pour choisir des passages de la Bible acceptables à tous et en préparer des commentaires. Buller insistait surtout sur le contrôle des écoles par des visiteurs d'écoles, des inspecteurs et un surintendant.

Répondant à l'invitation de Durham et Buller, Jean-Baptiste Meilleur publia dans le journal *Le Populaire* quatre articles où il exposait ses idées sur l'instruction publique et proposait un nouveau système d'administration scolaire. Meilleur conseillait au gouvernement de rendre au clergé catholique tous les biens des Jésuites, sans condition ni restriction aucune; en possession de ces biens considérables, le clergé pourrait renouer sa tradition d'instruction publique. Le gouvernement devrait faire servir à cette fin les terres retenues par l'administration coloniale et y affecter les revenus des terres de la Couronne, au lieu d'enrichir l'American Land Company. Ces revenus, ajoutés à ceux

³ Fr. Adélar-Marie, *Mgr Bourget; les premières années d'épiscopat (1837-1842)* (Thèse manuscrite de M.A., Université de Montréal, 1952), 89.

⁴ Mgr Lartigue à G. Hutvoy, Commission for Education, Québec, 7 janvier 1839, Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal [à l'avenir ACAM], Registre des Lettres, Mgr Lartigue, 9: 150.

qui, sous la défunte Chambre d'Assemblée, étaient réservés à l'éducation, assureraient, selon Meilleur, le maintien d'un bon système d'écoles publiques.⁵ Le visiteur des écoles de chaque comté devrait, dans son travail, se faire accompagner du curé de chacune des paroisses pour sauvegarder l'harmonie des clercs et des laïcs dans l'administration des écoles.

En 1840, un avocat de Montréal, bien vu du gouverneur Poulett-Thomson, Charles Mondelet, commençait dans le *Canada Times* la publication de "Lettres sur l'éducation élémentaire et pratique". Ces Lettres furent éditées en 1841 à 1700 exemplaires, ce qui constitue un succès de librairie considérable pour l'époque.⁶ Dans ses Lettres sur l'éducation, Mondelet ne cachait pas son désir de "faire disparaître les distinctions nationales, ce sera là le grand ressort qui fera mouvoir le tout".⁷ Mondelet intégrait son projet de système scolaire dans le vaste plan de réorganisation des structures politiques, économiques et administratives qu'avait amorcé le gouverneur. Les écoles élémentaires devaient contribuer à cette réorganisation sociale, car "pour purifier les sources de la société, il faut commencer par la jeunesse".⁸

L'éducation au Canada s'était heurtée, depuis la Conquête, aux exigences religieuses des Canadiens français. En 1840, le Bas-Canada était une province multi-confessionnelle par suite de la colonisation britannique de la vallée du Saint-Laurent. Mondelet croyait que l'éducation devait être basée sur la religion, mais que l'enseignement d'une religion en particulier apporterait des conflits, engendrerait la confusion et rendrait impossible le fonctionnement de tout système d'éducation. Le gouvernement, le clergé et le peuple devaient, à son avis, se partager la direction et la responsabilité du système d'instruction publique; mais "la législature tracera comme de raison la ligne de démarcation entre eux".⁹ Mondelet prévoyait, à la tête du système,

⁵ *Le Populaire*, 13 août 1838.

⁶ A. Labarrère-Paulé, *Les Instituteurs laïques au Canada français au XIX^e siècle* (Québec, P.U.L. 1965), 107.

⁷ C. Mondelet, *Lettres sur l'éducation élémentaire et pratique* (Montréal, 1841), 16.

⁸ *Ibid.*, 5.

⁹ *Ibid.*, 14.

pour en assurer l'unité, la nomination d'un Surintendant des écoles élémentaires; entre autres responsabilités, ce dernier "serait tenu de décourager toutes les distinctions nationales et principes de sectes".¹⁰ En somme, Mondelet préconisait, selon les mots d'un contemporain, un système d'écoles "mixtes, sous le rapport de la religion et de la nationalité".¹¹

Tels étaient les principaux courants d'idées sur l'éducation qui s'exprimèrent au Bas-Canada au cours des années 1838-1840 et qui servirent de cadre à l'élaboration de la législation scolaire au début de l'Union.

La loi scolaire de 1841 et l'offensive des Mélanges religieux

Le 10 février 1841, le rêve poursuivi depuis longtemps par les *Montrealers* — l'Union des deux provinces du Bas et du Haut Canada — était réalisé. Le 15 juin 1841, Poulett-Thomson, devenu lord Sydenham, ouvrit la première session parlementaire du Canada-Uni à Kingston. Après le régime municipal, il voulait mettre sur pied un système d'écoles publiques, restructurer le fonctionnarisme et mettre en œuvre de grands travaux économiques.

En 1840-1841, la "réaction catholique"¹² s'amorça par des croisades populaires et par la venue de congrégations religieuses françaises. Mgr Ignace Bourget, qui avait succédé à Mgr Lartigue au siège épiscopal de Montréal après la mort de ce dernier en 1840, imprima à l'Église canadienne un nouvel élan. La tourmente révolutionnaire de 1837-1838 fut une véritable hécatombe pour la bourgeoisie parlementaire, laïque et anticléricale du Bas-Canada. Pratiquant une politique pleine de prudence et tablant sur le conservatisme d'une masse inquiète, le clergé s'était, en 1837-1838, réservé l'avenir. En 1840, Mgr Bourget élaborait une nouvelle stratégie à suivre dans les relations des chefs ecclésiastiques avec l'autorité civile. Il s'agissait de s'abstenir de fréquenter les salons du gouverneur pour acquérir un

¹⁰ *Ibid.*, 29.

¹¹ P.-J.-O. Chauveau, *L'Instruction publique au Canada; précis historique et statistique* (Québec, 1876), 75.

¹² Léon Pouliot, *La Réaction catholique de Montréal, 1840-1841* (Montréal, 1942), 119 p.

minimum d'indépendance au bénéfice de l'Église en désolidarisant celle-ci du pouvoir politique face au peuple canadien-français.

Peut-être est-il bon de se tenir à une bonne distance de ce chef de l'administration, qui va mettre tout en jeu pour imposer un Bill d'éducation qui ne nous conviendra certainement pas, afin de lui ôter toute espérance qu'il pourrait concevoir de réussir à nous faire entrer dans ses plans. Peut-être serait-il mieux de répondre laconiquement à S. Exc. que la position où se trouve le Clergé Catholique du Diocèse vis-à-vis le chef de l'Exécutif ne me permet pas dans le moment de me présenter devant Elle; mais que je suis tout prêt à recevoir et à exécuter les ordres qu'Elle jugera à propos de m'intimer pour le service de Sa Majesté.¹³

Dans la lutte contre l'enquête d'Arthur Buller en 1838-1839, l'évêque de Montréal avait été obligé de s'adresser, pour la diffusion de ses idées, aux journaux de Québec. Il avait pris une fois de plus conscience du besoin d'une presse dévouée aux intérêts catholiques. En décembre 1840, paraissait le premier numéro des *Mélanges religieux*, journal qui allait devenir le porte-parole de Bourget. Cette initiative arrivait à point. Alors que Bourget dut s'écarter de la lutte pour les écoles par son voyage à Rome¹⁴, c'est dans les pages de son journal qu'allait se concentrer l'opposition au projet de loi scolaire du solliciteur général Day.

Lors de la parution du recueil d'articles de Charles de Mondelet, le journal souligna que l'auteur avait du mérite à publier cette brochure, mais ne cacha pas qu' "au milieu d'une brillante théorie, cet ouvrage nous paraît renfermer quelques principes qui, dans notre opinion, ne sont pas admissibles pour des catholiques".¹⁵ Malgré sa méfiance à peine voilée, le journal attendait la teneur du projet de loi avant de le commenter. Lorsque le projet fut connu, ce fut une charge. Le projet de loi, loin de répondre à l'espoir du clergé, légitimait ses craintes,

¹³ Mgr Bourget à Mgr Turgeon, coadj. de Québec, 14 août 1840, *ACAM*, Registres des Lettres, Mgr Bourget, 2: 178-179.

¹⁴ Le premier voyage à Rome de Mgr Bourget dura plus de quatre mois et demi, soit du 3 mai au 23 septembre 1841. Voir à ce sujet Léon Pouliot, "Les voyages de Mgr Bourget à Rome", *Bulletin des Recherches historiques*, 68 (janv.-mars 1966): 45.

¹⁵ *Mélanges religieux*, 11 juin 1841.

puisqu'il était "une simple transformation du système Mondelet".¹⁶ Le journal décochait une flèche à ce dernier: "Quoi! ce serait un Canadien, un catholique qui aurait pu fournir le thème à cette législation bâtarde? Ah... le péché sera grand! Il y aurait là un crime de lèse-religion comme de lèse-nationalité."¹⁷

Le journal de l'évêché se demandait ce qu'avaient fait le clergé et l'épiscopat catholique du Canada pour mériter un si humiliant dédain, un traitement aussi blessant dans une mesure qui doit être "religieuse et catholiquement religieuse, puisqu'elle concerne une majorité catholique?"¹⁸ Pourtant, ajoutait le journal, partout où le clergé instruisait et dirigeait, ne régnaient que loyauté, moralité, progrès, paix et bonheur.

On reprochait au projet de loi de donner au surintendant de l'éducation des pouvoirs trop étendus, d'avoir pleine autorité sur les instituteurs et sur les livres scolaires. Le système allait fonctionner avec l'argent pris au "dépôt sacré", c'est-à-dire les biens des Jésuites. On émettait la perspective d'une opposition du clergé catholique au projet de loi.

L'évêque de Kingston, Mgr Gaulin, et les administrateurs du diocèse de Montréal, les grands vicaires Hudon et Manseau, adressèrent une vive protestation à Sydenham "contre le projet de loi grandement injurieux aux Catholiques en général, dans la Province et au Clergé Catholique en particulier" et qui pourrait concourir à "décatholiciser le Canada".¹⁹

L'évêché de Québec garda longtemps une attitude fort prudente. Il est évident que les administrateurs du diocèse de Montréal, comme ce fut le cas durant les premières années d'épiscopat de Mgr Bourget, agirent sur l'évêque de Québec, Mgr Signay, en pressant d'abord son coadjuteur, Mgr Turgeon.

¹⁶ *Ibid.*, 13 août 1841.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Réclamation de l'évêque de Kingston et des Administrateurs du Diocèse de Montréal contre le Bill d'éducation proposé à la législature provinciale dans le cours de la Session de 1841, *ACAM*, Registres de la Chancellerie [s.l.n.d.]. Ce texte fut sans doute écrit entre le 20 juillet, date de la présentation du projet de loi à l'Assemblée, et le 13 août, date où il paraît dans les *Mélanges religieux*.

Le 17 août 1841, Mgr Signay et son coadjuteur adressaient leur protestation à la Chambre d'Assemblée, déplorant surtout l'autorité immense du surintendant et de ses examinateurs.

Liant la question scolaire à l'avenir moral et religieux du peuple canadien, le clergé catholique reconnaissait l'état de crise de l'instruction publique, et s'interrogeait sur les conséquences de cette situation :

... on ne peut pas dire que le peuple canadien ait extraordinairement souffert de cette privation; peut-être cette omission a-t-elle été moins sensible et moins dommageable ici que nulle part ailleurs. [...] Pourquoi? parce que le bon sens et la probité native du peuple canadien y suppléaient; parce que l'enseignement religieux surtout remplaçait pour lui, en grande partie, l'enseignement profane. Il y a dans la simple intelligence du catéchisme catholique une éducation plus complète et plus profonde qu'on ne le pense généralement.²⁰

Le clergé ne se limita pas à des protestations auprès du gouverneur et de l'Assemblée. Son action s'étendit à des pressions sur l'opinion publique et sur les autres journaux. Le *Canadien* d'Étienne Parent s'aligna rapidement sur les positions du journal clérical de Montréal. *L'Aurore des Canadas* emboîta le pas. Le clergé exploita, dans son journal, les réclamations des protestants, surtout des anglicans, mécontents, eux aussi, du projet de loi scolaire initial.

Le 14 septembre 1841, le projet de loi, confié à un comité pour étude, revenait devant la Chambre et il paraissait assuré qu'il serait adopté. On y avait ajouté la clause de la dissidence religieuse et on avait permis, dans les villes, les bureaux d'examineurs distincts pour les catholiques et pour les protestants. Pour les *Mélanges religieux*, le projet de loi ainsi amendé semblait acceptable, même s'il ne renfermait qu'une partie des améliorations réclamées: "nous acceptons provisoirement le tout pour ne point perdre la partie qui est bonne".²¹ Le journal fondé par Mgr Bourget terminait cette lutte scolaire, en affirmant, une fois de plus, que le peuple canadien-français n'avait d'avenir national et religieux qu'uni à son clergé. À la défense de ses intérêts religieux, Bourget associa la survivance nationale du

²⁰ *Mélanges religieux*, 20 août 1841.

²¹ *Ibid.*, 17 septembre 1841.

peuple canadien-français : "Ce clergé a ses promesses identifiées avec celles de l'indéfectibilité de l'Église, mais le peuple, lui, n'a point les siennes en dehors de sa foi ; il n'a pas même ailleurs de nationalité possible."²²

La mise en place des structures

Le clergé collabora à l'application de la nouvelle législation scolaire. Naturellement, il avait conscience que cette collaboration lui permettrait de donner à la loi une interprétation plus rapprochée de ses idées.

La loi scolaire sanctionnée en septembre 1841 n'entraîna en vigueur que le premier janvier 1842. Le gouvernement devait, selon les termes de la loi, nommer les principaux responsables de l'organisation scolaire : le surintendant de l'éducation et les membres des bureaux d'examineurs.

Mgr Bourget avait prévu l'influence énorme qu'exercerait le surintendant. Il décida de faire nommer à ce poste un homme de confiance. Son candidat était Jacques Viger. À la fin de décembre 1841, Bourget écrivait au gouverneur intérimaire, sir Richard Jackson, pour lui recommander Viger : "Sa promotion serait de nature à inspirer une juste confiance au Clergé pour l'Administration, et par là même contribuerait très efficacement à assurer un succès complet à la dite ordonnance qui sans la coopération d'un corps aussi influent dans la Société que l'est nécessairement celle du Clergé, pourrait bien avoir le sort qu'eut l'Institution royale."²³ Par cette lettre au gouverneur et par une autre adressée quelques jours plus tard sur le même sujet, Mgr Bourget donnait l'impression qu'il exigeait cette nomination pour faire taire ses dernières réticences et donner son entière collaboration à l'application de la loi scolaire. L'évêque de Montréal sollicita pour son candidat, de plus, l'appui de l'évêque de Québec, de son coadjuteur et de son clergé, et celui de l'influent secrétaire provincial Daly.

Entre-temps, sir Charles Bagot arrivait au Canada comme nouveau gouverneur général. Pour lui souhaiter la bienvenue

²² *Ibid.*

²³ Mgr Bourget à sir R. Jackson, Commissaire général de Sa Majesté [s.l.n.d.], *ACAM*, Registres des Lettres, Mgr Bourget, 2: 464. Cette lettre est probablement du 27 déc. 1841.

et l'assurer de son entier dévouement, Mgr Bourget délègua Jacques Viger, "ancien maire de Montréal et très agréable au Clergé".²⁴

En mars 1842, la nomination n'était pas encore faite, mais on savait que la tâche serait partagée entre deux fonctionnaires.²⁵ En mai, Bagot annonça les nominations. Il avait eu recours à une solution fort habile. Robert Jamieson, anglican, président du Conseil législatif sous l'Union, était nommé surintendant pour la Province-Unie, sans salaire, avec seule mission de répondre au parlement sur les questions relatives à l'éducation. Une sorte de surintendant honoraire. Robert Murray, ministre méthodiste, devenait surintendant pour le Haut-Canada, et le docteur Jean-Baptiste Meilleur, catholique, pour le Bas-Canada. Bagot se flattait d'avoir "ainsi satisfait aux justes revendications des grandes confessions religieuses"²⁶ du pays.

Le docteur Meilleur était un ancien député patriote, partisan des Quatre-Vingt-Douze Résolutions, un ancien membre de la Commission permanente de l'éducation et auteur de manuels scolaires. Il était bien vu du clergé, auquel il s'était associé dans la fondation du Collège de l'Assomption. Le journal de l'évêché de Montréal se réjouit de la nomination. Le titulaire avait fait ses preuves "sous le double rapport de la science et des principes religieux".²⁷

Le gouverneur Bagot nomma, en même temps que les surintendants de l'éducation, les membres des bureaux d'examineurs des villes de Montréal et de Québec. En décembre 1841, sir Richard Jackson avait demandé à Mgr Bourget son opinion sur le choix de citoyens aptes à devenir membres de ce bureau pour la ville de Montréal. L'évêque recommanda les vicaires généraux Hudon et Quiblier, les députés Cuvillier, Denis-Benjamin Viger, Quesnel et Drummond, et le juge Mondelet.²⁸ Si l'on excepte ce

²⁴ *Id.* à sir Charles Bagot, gouverneur général, Montréal, 23 janvier 1842, *Ibid.*, 2: 475.

²⁵ *Le Canadien*, 23 mars 1842.

²⁶ Lettre citée dans G. Filteau, *Organisation scolaire de la province de Québec* (Montréal, 1954), 50.

²⁷ *Mélanges religieux*, 24 juin 1842.

²⁸ Mgr Bourget à sir R. Jackson, Montréal, 5 janvier 1842, *ACAM*, Registres des Lettres, Mgr Bourget, 2: 469.

dernier, toutes les personnes recommandées par Mgr Bourget furent appelées à composer le bureau de quatorze membres pour la ville de Montréal.²⁹

En mai 1843, Mgr Bourget savait que le parlement étudierait, au cours de la session, le problème des écoles et les biens des Jésuites. En juillet et août, il confia au coadjuteur de Québec la rédaction d'une nouvelle loi scolaire.³⁰ Après avoir consulté Mgr Turgeon et demandé une lettre de recommandation pour les députés de la région de Québec, Mgr Bourget envoyait son grand vicaire Hudon à Kingston pour y surveiller la législation scolaire.³¹ Le 27 octobre, celui-ci était en mesure d'écrire à l'évêque de Québec que, d'après les conversations qu'il avait eues au parlement,

il sera possible d'exclure les ministres protestants des écoles catholiques; au moins pour toutes les localités où la majorité de la population est catholique. Pour cela, il ne faut pas que le Bill fasse mention de privilège de visiteur ou de commissaire de droit accordé au clergé, car ce clergé protestant croirait que ce privilège est applicable à lui-même comme au clergé catholique, mais la régie entière des écoles sera remise absolument aux commissaires de chaque localité et dont le curé ne manquera d'être un s'il possède assez l'estime et la confiance de ses paroissiens pour qu'il soit élu par eux. Ces commissaires étant seuls en pouvoir de régir et de visiter les écoles et de faire tous les règlements convenables, de choisir les maîtres, les livres, etc.; du soin de visiter et diriger ces écoles; le ministre protestant qui ne sera pas commissaire n'aura donc aucun droit de visite, et voilà le but atteint.³²

La loi scolaire du Bas-Canada n'eut pas le temps de subir sa troisième lecture, car le gouverneur Metcalfe renvoya le ministère La Fontaine-Baldwin, le 26 novembre 1843. En 1843, le parlement du Canada-Uni avait soustrait le Haut-Canada à la législation scolaire de 1841 et lui avait octroyé une législation particulière en matière d'enseignement. À compter de 1843, la

²⁹ *L'Aurore des Canadas*, 19 mai 1842.

³⁰ Mgr Bourget à Mgr Turgeon, coadj. de Québec, Montréal, 13 juillet 1843, *ACAM*, Registres des Lettres, 3: 131; 28 juillet 1843, *ACAM*, Registres des Lettres, 3: 142; 8 août 1843, *ACAM*, Registres des Lettres, 3: 147.

³¹ M. Hyacinthe Hudon à Mgr Turgeon, Montréal, 14 octobre 1843, *ibid.*, 3: 201-202.

³² M. Hyacinthe Hudon à l'évêque de Québec, 27 octobre 1843, *Archives de l'Archevêché de Québec*; lettre citée dans L. Groulx, *L'Enseignement français au Canada* (2 vol., Montréal, 1934), 1: 270.

loi de 1841 ne régissait plus que le Bas-Canada. Cela signifiait, selon le professeur Carignan, que "le principe fédératif prévaut déjà dans le domaine de l'éducation même sous un régime unitaire".³³

Au cours de ces années, l'évêque de Montréal ne cessa de veiller à l'instruction publique, dans la mesure de ses moyens financiers et selon les cas précis. Il fut intraitable sur les écoles mixtes "parce que les lois ecclésiastiques et civiles ainsi que ma Conscience me le défendent".³⁴ Dans les paroisses où il y avait des Irlandais, il essaya avec beaucoup d'obstination de susciter des écoles catholiques de langue anglaise. Dans ces cas, l'établissement de ces écoles se finançait avec l'argent consacré à l'œuvre missionnaire de la propagation de la foi: "... là il fallait établir une École en opposition à celle des Protestants, qui employaient ce moyen pour pervertir; et alors c'était jusqu'à un certain point du ressort de la propagation de la foi, de pourvoir les ressources nécessaires pour parer à cet inconvénient".³⁵

Mgr Bourget comptait beaucoup sur la collaboration des Frères des Écoles chrétiennes et des Sœurs de la Congrégation pour organiser les écoles primaires. Du reste, ces communautés groupaient les enseignants les plus compétents de l'époque. Bourget s'employa à leur assurer la plus grande autonomie à l'égard du système public d'enseignement. Dans plusieurs lettres à l'évêque-coadjuteur de Québec, il revint sur ce sujet:

Je trouve qu'il serait important de chercher à faire introduire dans le Bill d'éducation quelques clauses qui exempterait (sic) les Frères de la Doctrine chrétienne et les Sœurs de la Congrégation de certaines formalités trop gênantes [droit de regard des commissaires sur les cours d'études, régie des écoles, livres de lecture et compétence des instituteurs] auxquelles il ne convient pas qu'ils se soumettent pour recevoir des allocations du Gouvernement.³⁶

³³ Pierre Carignan, "L'Établissement d'un système confessionnel d'enseignement sous le régime de l'Union", *Revue Thémis*, 52 (1964) : 276.

³⁴ Mgr Bourget à M. Cusson, curé de St-Antoine, Montréal, 10 nov. 1842, *ACAM*, Registres des Lettres, Mgr Bourget, 2: 629.

³⁵ *Id.* à M. A. Théberge, curé de Lavaltrie, Montréal, 23 décembre 1842, *ibid.*, 2: 669.

³⁶ *Id.* à Mgr Turgeon, coadj. de Québec, Montréal, 5 mars 1842, *ibid.*, 2: 502-503.

Cela préfigurait déjà l'indépendance qu'ont acquise les communautés religieuses dans les années qui suivirent.

On se réjouit, après 1840, de l'intérêt manifesté par l'Église catholique envers l'instruction publique: "Le clergé commence à voir assez généralement que l'éducation industrielle du peuple est le salut de la religion, ou de l'établissement religieux au Canada. Il voit que si ses ouailles ne s'élèvent, sous le rapport de l'industrie, au niveau des autres races qui habitent ce continent, notre origine disparaîtra et avec elle les principales ressources de la religion, le principal appui du clergé."³⁷ *L'Aurore des Canadas* n'oubliait pas les torts du clergé dans le passé à ce sujet; mais ce journal ajoutait qu'au Canada comme en Irlande, le catholicisme et le clergé étaient "les deux insignes populaires et nationales à l'abri desquelles repose toute société. La régénération de la société doit se faire par l'éducation à laquelle participerait activement le clergé catholique."³⁸

La recherche d'un équilibre entre l'Église et l'État

La loi scolaire de 1841 avait besoin d'amendements. Dès 1842, le surintendant Meilleur les réclamait dans son rapport annuel. Les députés s'employaient à remédier à cette situation. En 1843, la chute du ministère avait ajourné le projet de loi sur l'éducation au Bas-Canada.

Au cours de la session 1844-1845, le projet de loi scolaire, défendu cette fois par Denis-Benjamin Papineau, reparut devant la Chambre. Il s'agissait de séparer le système scolaire du régime municipal, de modifier les formes de taxation scolaire et de calmer les principales inquiétudes au sujet de la confessionnalité. Le projet fut adopté le 27 mars 1845 et reçut la sanction royale deux jours plus tard. Dans les villes de Montréal et de Québec, la direction des écoles passa en 1845, à deux commissions scolaires, l'une catholique, l'autre protestante, composée chacune de six commissaires choisis par le conseil de ville; les subventions à ces commissions furent basées sur la dénomination religieuse

³⁷ *La Minerve*, 8 mai 1843.

³⁸ *L'Aurore des Canadas*, 25 août 1842.

de la population que desservait chacune des deux commissions scolaires dans ces villes.³⁹

La loi de 1845 est restée dans l'histoire de l'éducation du Québec comme celle qui introduisit la contribution scolaire volontaire. Dans une circulaire à ses curés, Mgr Bourget leur demandait d'expliquer à leurs paroissiens qu'ils pouvaient s'exempter de payer des taxes scolaires, s'ils contribuaient généreusement au soutien de leurs écoles par des souscriptions volontaires: "... la Législature n'a imposé ces taxes que pour les localités où l'on serait assez indifférent pour l'éducation, que l'on ne voudrait s'imposer aucun sacrifice pour se procurer un bien si précieux. Les milliers de Canadiens qui ont fait la fortune des Américains et autres, parce qu'ils ont de bons bras, mais point d'éducation, devront leur servir de preuve qu'ils ont de s'instruire."⁴⁰

Le clergé et l'épiscopat du Bas-Canada n'avaient jamais caché leur ferme intention d'exercer les droits et les responsabilités qu'ils se reconnaissaient relativement à l'éducation de la jeunesse. Au début de l'année 1845, Mgr Bourget présentait au Parlement de Kingston un mémoire demandant la restitution des biens des Jésuites à l'Église catholique. Il invita le coadjuteur de Kingston, Mgr Phelan, et l'évêque de Toronto à faire front commun avec leurs collègues bas-canadiens à ce sujet et d'appuyer la requête que Turgeon, Signay et lui-même avaient déjà signée. Ces biens étaient réclamés dans le but explicite de "promouvoir l'éducation dans le Bas-Canada".⁴¹ Il craignait que la majorité de la Législature ne favorisât le partage de ces biens avec la population protestante de la province. Pour se concilier les hommes politiques du Bas-Canada, l'évêque leur faisait voir que cette décision leur attirerait la sympathie du clergé et "qui sait si cette mesure bien soutenue courageusement n'aurait pas l'effet d'ouvrir les yeux des Canadiens sur les vues pures et

³⁹ W.P. Percival, *Across the Years. A Century of Education in the Province of Quebec* (Montreal, 1946), 19.

⁴⁰ Montréal (Archidiocèse). *Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres rapports* (Montréal, 1887), 1: 295.

⁴¹ Mgr Bourget à Mgr D. Phelan, coadj. de Kingston, Montréal, 17 janv. 1845, *ACAM*, Registres des Lettres, Mgr Bourget, 3: 483-485.

vraiment patriotiques des membres du Cabinet appartenant au Bas-Canada".⁴²

Au moment où le projet de loi était discuté à l'Assemblée, le clergé du Bas-Canada souhaitait voir amender la loi de 1841 conformément à ses principales préoccupations : l'enseignement religieux à l'école et le statut des clercs dans le système scolaire. Le 17 février 1845, Mgr Bourget écrivait à son métropolitain : "Le Bill d'Éducation nous donne ici quelques inquiétudes."⁴³ Au même moment, son journal déclenchait une campagne de presse à ce sujet. L'action épiscopale visait à assurer à l'Église un maximum d'indépendance ; on voulait faire cesser le "ballotage" auquel l'Église était astreinte dans l'exercice de ses droits qu'elle considérait comme "une de ses attributions spéciales, et, ajoutait-on, on n'a même pas eu le soin de la mettre à l'abri de vexations laïque [sic] ou d'empiètements étrangers"⁴⁴. Le journal de l'évêché écrivit que, pour être populaire, une loi ne devait pas heurter les principes, les idées et les croyances d'une nation. Si elle jetait quelque méfiance dans les esprits, c'était plus qu'il n'en fallait pour la paralyser. Le pouvoir exorbitant dont le surintendant des écoles était revêtu pouvait, à lui seul, suffire pour faire naître une opposition légitime.⁴⁵ La loi scolaire devait assurer une surveillance ecclésiastique efficace sur les écoles primaires. Conséquemment, le journal notait "qu'il ne suffisait pas d'avoir un bill d'éducation, mais qu'il en fallait un bon et qu'il valait mieux ne pas en avoir que d'en avoir un mauvais."⁴⁶ Le rédacteur du journal de l'évêché poussait beaucoup plus loin son raisonnement et annonçait les positions de l'Église de Montréal dans la seconde moitié du XIXe siècle : "... l'éducation religieuse doit être l'essentiel ou le principal et l'instruction intellectuelle seulement l'accessoire, le pouvoir civil doit donc bien se garder de vouloir absorber l'autorité religieuse, si l'on veut que ces deux influences puissent marcher ensemble."⁴⁷

⁴² *Id.* à l'Hon. D.-B. Viger, Montréal, 3 fév. 1845, *ibid.*, 3 : 487.

⁴³ *Id.* à Mgr Signay, Arch. de Québec, Montréal, 17 fév. 1845, *ibid.*, 3 : 499.

⁴⁴ *Mélanges religieux*, 18 février 1845.

⁴⁵ *Ibid.*, 28 février 1845.

⁴⁶ *Ibid.*, 4 mars 1845.

⁴⁷ *Ibid.*, 7 mars 1845.

En mars 1845, Mgr Bourget prévenait l'un de ses curés: "Je ne puis permettre que le terrain de la fabrique soit donné aux commissaires d'écoles, avant que l'on sache comment sera passé le Bill d'Education. Car s'il blesse les intérêts de la religion, et s'il y a de graves inconvénients à craindre, il faudra garder ce terrain pour y mettre une école de fabrique quand il sera possible d'en faire une."⁴⁸ L'Église a, certes, de sérieuses revendications, une méfiance évidente, mais, vu ses ressources limitées, il est difficile de croire qu'elle songea sérieusement à mettre sur pied des écoles de fabrique à côté du système d'écoles publiques. Après la sanction de la loi de 1845, les *Mélanges religieux* expliquaient que "tant que la loi n'exigera pas que la moralité de l'instituteur et l'orthodoxie de l'enseignement religieux et moral soient constatées par un certificat auquel l'autorité ecclésiastique ou le ministre de la religion aura nécessairement pris part, comme une condition sine qua non, le clergé réclamera et sera obligé de réclamer"⁴⁹.

La loi scolaire de 1845 n'eut pas les résultats que les députés en attendaient. Elle entraîna la fermeture de la plupart des écoles établies sous le système des contributions obligatoires.⁵⁰ En 1846, les parlementaires se mirent donc à l'étude d'un projet de loi scolaire dont le premier but devait être le rétablissement de la contribution fiscale obligatoire. Ce projet de loi reçut la sanction royale le 9 juin 1846.

La loi de 1845 avait fait les curés commissaires de droit pour les écoles de leur paroisse. Cela avait créé un certain mécontentement, et bien des clercs ne tenaient pas à ce poste qui risquait de les opposer à leurs paroissiens. Meilleur proposa donc que les ministres religieux pussent résigner leur charge de commissaires, s'ils le désiraient et s'ils n'avaient pas été élus par le peuple. D'ailleurs, en 1845, cela n'avait pas paru très habile d'avoir mis les curés dans une situation embarrassante comme commissaires de droit.⁵¹ En 1846, le Surintendant pré-

⁴⁸ Mgr Bourget à M. V. Plinguet, curé de St-Philippe, Montréal, 5 mars 1845, *ACAM*, Registres des Lettres, Mgr Bourget, 2: 525.

⁴⁹ *Mélanges religieux*, 6 mai 1845.

⁵⁰ *Le Canadien*, 3 juillet 1846.

⁵¹ A. Labarrère-Paulé, *Les instituteurs laïques au Canada français*, 138.

férait que les membres du clergé eussent un rôle plus efficace et moins compromettant, qui leur permettrait, par le fait même, de se faire les propagandistes de la législation scolaire. La loi de 1846 leur réserva le choix des livres scolaires de caractère religieux et moral. Les membres du clergé et les religieux candidats à un poste dans l'enseignement se voyaient exemptés de l'examen d'aptitudes, alors que tout candidat laïque devait fournir un certificat de moralité signé par le pasteur de sa confession.⁵²

La loi de 1846 avait un caractère plus prononcé de confessionnalité que les précédentes lois, bien que, d'après Hunte, "in the Act of 1846 there was definite emphasis on the uniformity of the system of schools based on one Common School Fund, directed by one Superintendent, and maintained by Common Schools Commissioners, only".⁵³ Le caractère fortement confessionnel de la loi semble provenir beaucoup plus des circonstances que des intentions du législateur. Le gouvernement et le surintendant étaient forcés de s'appuyer, dans la plupart des paroisses, sur le clergé pour faire accepter la loi et faire fonctionner le système scolaire. En 1846, le clergé était dans une position de force face à un gouvernement aux prises avec la réaction populaire qui faisait boule de neige, la "guerre des éteignoirs". Selon Chauveau, député à ce moment, la loi était assez souple pour mettre à profit l'influence des curés dans les paroisses où cette influence prédominait, et pour laisser agir le gouvernement dans les paroisses récalcitrantes.⁵⁴

En 1845-1846, une opposition ouverte se forma contre le financement des écoles et s'étendit à l'éducation en général. Cette opposition, dirigée par des démagogues et des politiciens déçus, était alimentée par l'ignorance de la population et sa crainte des taxes, dans une conjoncture économique défavorable. Si l'on fait exception pour l'*Aurore des Canadas* que l'on accusa d'être sympathique à l'opposition qui se formait contre la loi

⁵² L. Groulx, *L'Enseignement français au Canada*, 1: 226.

⁵³ Keith D. Hunte, *The Development of the System of Education in Canada East, 1841-1867; an Historical Survey* (Thèse manuscrite de M.A., McGill University, 1963), 123.

⁵⁴ P.-J.-O. Chauveau, *L'Instruction publique au Canada*, 79.

scolaire, la presse canadienne-française appuya fortement la législation scolaire et supporta le surintendant Meilleur, car "c'est vraiment une apostasie, c'est vraiment renoncer au titre de chrétien que de refuser à ses frères la manne bienfaisante de l'éducation; qui peut éclairer l'intelligence, faire des citoyens libres, et des chrétiens reliés plus que jamais au catholicisme, lorsqu'ils auront pu lire et comprendre toutes les sages maximes de l'Écriture Sainte."⁵⁵

L'évêque de Montréal, Mgr Bourget, se réjouissait de la clause 41 de la loi scolaire de 1846, selon laquelle il fallait posséder 25 livres sterling de biens personnels pour être éligible comme commissaire d'écoles. Cela éloignait, comme de raison, les curés trop pauvres: "Dans le moment actuel, cette disposition est pour nous providentielle: car il va falloir, cette année, de toute nécessité, que les Commissaires d'écoles imposent la taxe prescrite par la loi. Le peuple qui déteste cette taxe va s'élever contre ceux qui vont la prélever. — Si tous les curés étaient commissaires, on en jèterait sur eux tout l'odieux."⁵⁶ Tout en se montrant prudent, le clergé soutenait l'application de la loi. À un curé qui s'était opposé à la loi des écoles, Mgr Jean-Charles Prince, administrateur du diocèse de Montréal pendant le deuxième voyage de Bourget en Europe, lui écrivait que "cette loi est positivement en force, que votre évêque et le mien en ont recommandé l'exécution en maintes occasions, qu'il est même utile que le Clergé s'en serve pour prévenir l'abus que l'on pourrait en faire au détriment de la Religion".⁵⁷ Et l'on s'inquiétait vivement à l'évêché qu' "on va même, en plusieurs localités, jusqu'à faire une guerre ouverte aux Curés".⁵⁸

La "guerre des éteignoirs" devait atteindre, dans les années suivantes, des proportions considérables. Elle s'étendit de la région de Nicolet et des Trois-Rivières, aux régions immédiates

⁵⁵ *La Minerve*, 30 juillet 1846.

⁵⁶ Mgr Bourget au père Rémi Tellier, s.j., curé de Laprairie, Montréal, 3 juillet 1846, *ACAM*, Registres des Lettres, Mgr Bourget, 4: 132-133.

⁵⁷ Mgr Prince à M. J. Sterkendries, curé de la Petite-Nation, Montréal, 22 octobre 1846, *ibid.*, 4: 173-176.

⁵⁸ *Id.* à Mgr Bourget (En Europe), Montréal, 11 novembre 1846, *ACAM*, 901.078, 846-2.

de Québec et de Montréal.⁵⁹ Mais dès le début, ce mouvement réactionnaire était condamné. Le gouvernement et la presse canadienne-française en combattaient les principaux responsables. Le clergé, satisfait par la loi scolaire de 1846, appuyait la politique d'éducation du gouvernement, d'autant plus que la campagne d'opposition populaire pouvait toujours s'orienter contre l'influence de l'Église, de la même façon qu'elle s'attaquait à la législation du gouvernement. Il s'agissait donc de maintenir l'ordre.

MARCEL LAJEUNESSE

Mont-Laurier
Québec

⁵⁹ Thomas Chapais, "La guerre des Eteignoirs", *Mémoires de la Société Royale du Canada*, XXII (1928) : 1-6.

LIVRES REÇUS :

Jeanne Bizier, *L'éducation chrétienne et le rapport Parent*. Coll. "Foi et liberté". Fides, 245 est, boul. Dorchester, Montréal 129. 229 p. \$4.00. "L'ouvrage, selon le préfacier, Lionel Desjarlais, dépasse les considérations pragmatiques qui sont à la base des nombreuses théories et pratiques scolaires actuelles et pénètre au cœur même de toute philosophie de l'éducation : la finalité que l'auteur situe avec sincérité, honnêteté, objectivité et sérénité sur le plan d'une pédagogie christocentrique."

Sur le chemin — La foi chrétienne présentée aux adultes, t. I. Editions Fides, 1969. Une publication du Centre de catéchèse du diocèse de Montréal. Auteur des textes : Yves-M. Côté, o.p., ill.